

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

Pôle d'excellence dans les domaines du sport de haut niveau et de la formation des cadres sportifs et associatifs



TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Document à transmettre à votre comptable et au CREPS de Reims

Nom de la société : _____

Responsable de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Email : _____

Souhaite verser sa taxe d'apprentissage 2023 au CREPS de REIMS

Montant du versement : _____

Signature du chef d'entreprise

Le : __/__/____

Votre contact pour la taxe d'apprentissage

Patrice VADIN

Conseiller en développement

patrice.vadin@creps-reims.sports.gouv.fr

CREPS de REIMS
Route de Bezannes BP 107
51054 REIMS cedex

Téléphone : 03.26.86.70.15

Numéro de siret de l'établissement:

195 100 755 000 14

Numéro UAIEF:

0510075E

Quel type de versement ?

Le CREPS de Reims est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage de 13% «formations technologiques et professionnelles»

Vous trouverez ci-dessous quelques informations et la procédure à suivre.

Je déclare et paye le solde de la taxe d'apprentissage à destination de l'Urssaf et/ou MSA sur la déclaration sociale nominative d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur le service disponible SOLTÉA sur le portail www.net-entreprises.fr pour désigner le bénéficiaire du solde de la taxe d'apprentissage.

Toutes les précisions pratiques sur notre site
www.creps-reims.fr